

Un Conseil communautaire recomposé

Conséquence des prochaines élections municipales de la commune de Lucbardez et Barges, Mont de Marsan Agglo se doit, par obligations préfectorale et constitutionnelle, de recomposer son Conseil communautaire. Explication

En raison de la démission de Robert Dueso-Mairal, maire de Lucbardez, de nouvelles élections municipales visant à élire un 15e conseiller municipal auront lieu fin juin (19 et 26). L'organisation de ce nouveau scrutin entraîne, de fait, la révision de la composition du Conseil communautaire de l'Agglo (détermination du nombre et de la répartition des sièges par commune membre).

En 2013, un accord local à 62 conseillers communautaires avait été établi par les communes, puis validé par le Préfet des Landes. Or, une décision du Conseil constitutionnel, en juin 2014, a renforcé les règles de proportionnalité pour la conclusion de ces accords locaux. En 2015, une loi est également venue modifier les règles en vigueur concernant la composition des Conseils communautaires. Au vu de ces nouvelles dispositions, il est donc nécessaire d'adapter la composition du conseil de Mont de Marsan Agglo dans un délai de 2 mois à compter de la démission du maire de Lucbardez.

Le Conseil communautaire réuni le 7 juin dernier, a émis un avis favorable sur l'adaptation de la composition du Conseil communautaire (voir tableau ci-dessous). « *Cet accord local est la solution la plus juste, car il permet de représenter au maximum les communes rurales et ne réduit pas la représentativité actuelle de Mont de Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont* » souligne Geneviève Darrieussecq. Il devra être approuvé par les Conseils municipaux des 18 communes avant le 17 juillet 2016.

NOUVELLE REPARTITION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	SITUATION ACTUELLE	NOUVELLE REPRESENTATION
MONT DE MARSAN	28	28
SAINT-PIERRE-DU-MONT	8	8
SAINT-PERDON	3	2
BENQUET	3	2
BRETAGNE-DE-MARSAN	3	2
SAINT-MARTIN-D'ONEY	3	2
CAMPAGNE	2	1
POUYDESSEAUX	2	1
GELoux	1	1
BOUGUE	1	1
MAZEROLLES	1	1
GAILLERES	1	1
SAINT-AVIT	1	1
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	1	1
UCHACQ-ET-PARENTIS	1	1
LAGLORIEUSE	1	1
CAMPET-ET-LAMOLERE	1	1
BOSTENS	1	1
	62	56